

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

---

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION PAR L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 3261)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL6

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots

« l'issue de celle-ci, des indices graves ou concordants rendant vraisemblable que cette personne a commis ou tenté de commettre une ou »,

les mots :

« son issue, des indices graves ou concordants rendant vraisemblable que cette personne ait pu participer ou tenter de participer, comme auteur ou comme complice, à la commission d'une ou de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation de la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi avec celle de l'article 80-1 du code de procédure pénale également fondé sur la notion « d'indices graves ou concordants ».